



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance ordinaire du conseil des commissaires

27 mars 2024

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Programme d'études de l'école secondaire
Article 8.0

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC230621-ED-0144 approuvant les modifications à la politique n° 1999-ED-04 : *Programme d'études de l'école secondaire*, à l'exception de l'article 8.0, de manière à tenir compte du projet pilote du nouveau programme d'été;

CC-240327-ED-0081

ATTENDU QUE les résultats du projet pilote du nouveau programme d'été ont été évalués et présentés au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, qui a ensuite adopté la résolution n° CC231218-ED-0048 autorisant une consultation supplémentaire à propos de l'article 8.0 de la politique n° 1999-ED-04 : *Programme d'études de l'école secondaire* du 8 janvier 2024 au 6 février 2024;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignants et des enseignantes de Laurier, le SPPOQA (Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Québec Anglophone), la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ, section locale 577 ont été consultés concernant le règlement et que leurs commentaires ont été reçus et pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à l'article 8.0 de la politique n° 1999-ED-04 : *Programme d'études de l'école secondaire*, telles qu'elles apparaissent au document n° SWLSB-2024/03/27-ED-001;

Adoptée à l'unanimité

Nomination de la direction du Service des ressources humaines

ATTENDU QUE le poste de direction du Service des ressources humaines sera vacant à compter du 4 juin 2024;

CC-2400327-HR-0082

ATTENDU l'application des politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier* (les politiques de gestion);

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a mené des entrevues le 19 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination d'Anne-Marie Lavoie à titre de directrice du Service des ressources humaines, conformément aux politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, et ce, à compter du 29 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité



Désignation du nom de la nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides

CC-240327-CA-0083

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ouvrira une nouvelle école primaire pour l'année scolaire 2024-2025 à Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a lancé un concours auprès de toutes les familles inscrites à cette nouvelle école primaire ainsi que les membres du personnel des six (6) écoles concernées par le redécoupage des bassins d'alimentation, les invitant à proposer un nom;

ATTENDU QUE les résultats du concours ont été présentés au comité de la nouvelle école primaire pour obtenir leurs commentaires et leurs recommandations;

ATTENDU QUE le comité de la nouvelle école primaire a passé en revue les résultats du concours et a recommandé que trois (3) noms pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides soient transmis à toutes les familles inscrites ET QU'ON demande à chaque famille de choisir un (1) nom parmi ces trois (3) aux fins de recommandation au Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE les familles inscrites à la nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides ont soumis leurs recommandations respectives ET QUE les trois (3) noms suivants ont reçu le plus de votes :

École primaire

École primaire Achigan

École primaire Heritage

École primaire Laurier

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammissano que, sur recommandation du comité de la nouvelle école primaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier donne à la nouvelle école primaire de Saint-Lin-Laurentides le nom suivant : « École primaire Heritage ».

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'entrepreneur

Contrat à exécution sur demande

Travaux de plomberie

CC-240327-MR-0084

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 23-209-09 concernant un contrat à exécution sur demande pour des travaux de plomberie et l'ouverture, le 27 février 2024, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offre;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été divisé en trois lots régionaux (région est, région nord et région ouest) pour permettre à chaque soumissionnaire de faire une soumission sur un ou plusieurs lots;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chacune) pour des travaux de plomberie comme suit :



Lot	Classement (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom du prestataire de services	Montant total pour 3 ans, avant les taxes
1 Région est	1	Mécanicaction inc.	115 050,00 \$
	2	Construction Raytech (2014) inc.	122 850,00 \$
	3	Construction Nazar inc.	129 862,50 \$
	4	Oslo Construction inc.	160 728,75 \$
	5	Av-Tech inc.	177 735,00 \$
2 Région nord	1	Mécanicaction inc.	115 050,00 \$
	2	Construction Raytech (2014) inc.	122 850,00 \$
	3	Construction Nazar inc.	129 862,50 \$
	4	Av-Tech inc.	177 735,00 \$
	5	Oslo Construction inc.	189 701,55 \$
3 Région ouest	1	Mécanicaction inc.	115 050,00 \$
	2	Construction Raytech (2014) inc.	122 850,00 \$
	3	Construction Nazar inc.	129 862,50 \$
	4	Oslo Construction inc.	160 728,75 \$
	5	Av-Tech inc.	177 735,00 \$

QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs conformes ayant déposé une soumission, selon leur rang respectif indiqué dans le tableau ci-dessus;

QUE l'engagement des entrepreneurs soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité



Engagement d'entrepreneur
Projet de rénovation de la ventilation
École secondaire régionale Laurentian
(blocs B et C)
CC-240327-MR-0085

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer certains composants du système de ventilation des blocs B et C de l'école secondaire régionale Laurentian;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 23-184-01 concernant la rénovation de la ventilation dans les blocs B et C de l'école secondaire régionale Laurentian et l'ouverture, le 14 mars 2024, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Désirée Ramacieri que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat relatif à la rénovation de la ventilation dans les blocs B et C de l'école secondaire régionale Laurentian à Construction P. Stafford inc., au coût total de 928 000,00 \$, avant taxes, ou 991 909,04 \$, taxes nettes;

QUE l'engagement susmentionné soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents ayant trait à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Répartition des ressources 2024-2025
CC-240327-FR-0086

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit établir les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE la consultation annuelle sur l'élaboration du budget a eu lieu du 19 décembre 2023 au 17 février 2024, de manière conforme à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires – section SWL (AQCS), l'Association des administrateurs de Sir-Wilfrid-Laurier (AASWL) et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ont été consultés et que leurs commentaires respectifs ont été reçus;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources doit faire une recommandation annuelle au conseil des commissaires sur la détermination d'objectifs et de principes régissant la répartition de ses ressources, conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* et sur les critères servant à établir la répartition des ressources, en vertu de l'article 261 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a étudié les résultats du sondage sur le budget afin d'établir ses recommandations en ce qui concerne les objectifs, les principes et les critères de répartition de ses ressources et de les inclure dans le document Répartition des ressources 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Henley que, sur recommandation du comité de vérification, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte les recommandations du comité de répartition des ressources pour l'année scolaire 2024-2025, telles qu'elles apparaissent au document n° SWLSB-2024/03/27-FR-001.

Adoptée à l'unanimité

